

**PORTANT ATTRIBUTION D'UNE AIDE INDIVIDUELLE A DES ETUDIANTS DE MASTERS
DANS LE CADRE DE LA GTH2S (GRADUATE SCHOOL CAP-GS)**

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'Education ;

Vu le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental (EPE) Université Clermont Auvergne (UCA) ;

Vu les statuts de l'UCA ;

Vu la délibération n°2021-12-17-06 du conseil d'administration de l'Université Clermont Auvergne du 17 décembre 2021 donnant délégation au Président pour l'attribution des prix de concours, des bourses à la mobilité et toute aide individuelle, dans la limite des crédits alloués à ces dispositifs ;

ARRETE

Article 1 :

Dans le cadre de la Graduate Track H2S (portée par la Graduate School CAP-GS de l'UCA), le Président de l'UCA accorde une aide individuelle de 4 000 €/an pour la durée de la formation (2 ans) à 4 étudiants nommés ci-dessous inscrits en Master 1 Humanités pour l'année universitaire 2022-2023 :



Les bourses sont attribuées sous plusieurs conditions :

1. Un premier versement annuel de 2 000 € en octobre sous condition d'une inscription effective et d'avoir une adresse à Clermont-Ferrand ou dans un périmètre de 60 Km,
2. Le second versement annuel de 2 000 € aura lieu en janvier, sous condition d'avoir passé les examens du premier semestre,
3. La validation sans redoublement de la première année du Master est la condition pour le versement de la bourse en 2^{ème} année ; les versements de la bourse pour la seconde année de Master sont identiques à celles décrites en 1 et 2.

La proposition d'attribution d'une bourse de 4 000 € par année et par étudiant est soumise au vote des membres du bureau de l'Institut LLSHS.

Cette proposition est validée à l'unanimité des membres présents et représentés par le bureau du 15 septembre 2022.

Article 2 :

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'UCA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 05/10/2022

 Le Président

 Le Directeur Général des Services

Mathias BERNARD
François PAQUIS



- Transmis au contrôle de légalité le

06 OCT. 2022

- Publié le

06 OCT. 2022

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.